

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 389

28 mai 1999

SOMMAIRE

Abic Holding S.A., Luxembourg	page 18661	Masai S.A., Luxembourg	18671
Agricolux S.A., Luxembourg	18659	MBH S.C.I., Hesperange	18638
Asia Bond & Currency Fund, Sicav, Luxembourg	18657	MB Maintenance, S.à r.l., Mersch	18636
Auberge Campagnarde, S.à r.l., Winseler	18662	Micaze S.A., Luxembourg	18663
Automatic Machinery Investments S.A., Luxem- bourg	18653	Min Invest S.A., Luxembourg	18658
Bodhi Holdings S.A., Luxembourg	18668	Misty S.A., Luxembourg	18669
Bohl Investment A.G., Luxembourg	18668	Montefin Holding S.A., Luxembourg	18663
Bolinas S.A., Luxembourg	18672	Natsan Holding S.A., Luxembourg	18672
Bresam S.A., Luxembourg	18666	Nivalcon Immo S.A., Luxembourg	18658
BTR Siebe Luxembourg S.A., Luxembourg	18648	Origami Immobilière S.A., Luxembourg	18643, 18648
Camoze S.A., Luxembourg	18660	Osdi S.A., Luxembourg	18665
Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'In- dustrie S.A., Luxembourg	18661	Partibel S.A., Luxembourg	18666
Crystal Bull Investments S.A., Luxembourg	18664	Partogest S.A., Luxembourg	18665
Dit-Lux Eurogeld	18640	Parvest, Sicav, Luxembourg	18670
East Med Holdings S.A., Luxembourg	18667	P.B.I., Procédés et Brevets Industriels S.A., Luxem- bourg	18665
Ertis S.A., Strassen	18662	Pharma Development S.A., Luxembourg	18667
Fifo, S.à r.l., Luxembourg	18656	Sailboat S.A., Luxembourg-Kirchberg	18659
Galega Financière S.A., Luxembourg	18659	Sentrim S.A., Luxembourg	18663
Globaltex Investissements S.A., Luxembourg	18660	Silk Route Systems.Com., G.E.I.E., Luxembourg	18626
Hans Schwabs Luxembourg S.A., Luxembourg	18666	Société Générale d'Investissements S.A., Luxem- bourg	18671
Ifa S.A., Luxembourg	18665	Société Orientale de Participations S.A., Luxem- bourg	18659
Interval S.A., Luxembourg	18667	Spring Financial Investment S.A., Luxembourg	18660
Itach A.G., Luxembourg	18668	Stratal Financière S.A., Luxembourg	18666
(The) Kuwaiti Company for General Investments S.A., Luxembourg	18669	Syrio S.A., Luxembourg	18664
Lamesch Exploitation S.A., Bettembourg	18663	Syrval S.A., Luxembourg	18664
Linethy S.A., Luxembourg	18658	Tandil S.A., Luxembourg	18672
Locafer S.A., Luxembourg	18669	Tarascon S.A., Luxembourg	18669
Lycoop S.A., Luxembourg	18667	Threshold S.A., Luxembourg	18661
Marilyn International, S.à r.l., Bridel	18655	Wintranet.Com., G.E.I.E., Luxembourg	18631

SILK ROUTE SYSTEMS.COM., Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTS

Entre les soussignés

CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de USD 500.000,-, ayant son siège social 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.336,

ayant pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de titres et de droits par le biais de participations, d'apports, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, notamment l'acquisition de brevets et de licences; de les gérer et de les développer; d'accorder aux entreprises, dans lesquelles la Société a des intérêts, toute assistance, tous prêts, avances ou garanties, et enfin de réaliser toute opération ayant un lien direct ou indirect avec son objet, sans toutefois invoquer le bénéfice de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés Holding. La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières ayant un lien direct ou indirect avec son objet, sans toutefois invoquer le bénéfice de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés Holding. La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières ayant un lien direct ou indirect avec les activités décrites ci-dessus afin d'en faciliter l'exercice;

ici représentée par Morris Hywel Evans, administrateur, et NEW WORLD TRUSTEES (JERSEY) LIMITED, administrateur.

2. CONVERGENCE GROUP PLC, société par actions (public company limited by shares) cotée de droit anglais, avec un capital émis de £ 50.000,- et un capital autorisé de £ 100.000,-, ayant son siège social à Carmelite, 50 Victoria Embankment, Blackfriars, Londres EC4Y ODX, Angleterre, immatriculée en Angleterre sous le numéro 1882286,

ayant pour objet l'exercice de tout commerce en tant que société commerciale;

ici représentée par Monsieur Alan Stuart Robinson, administrateur, et Madame Gail Robinson, administrateur.

3. SILK ROUTE TELECOMMUNICATIONS S.A., société anonyme de droit grec, au capital de GRD 20.000.000,-, ayant son siège social 192B Alexandras Avenue, 115.21 Athènes, Grèce, immatriculée en Grèce sous le numéro 41324/01/B/98/430,

ayant pour objet (1) la construction, l'installation, l'exploitation, l'usage, la maintenance et le développement de toutes sortes de réseaux de télécommunication et de réseaux à bande large sur les plans local, national ou international, (2) la conception, le développement, l'installation, l'exploitation, le support et la fourniture de toutes sortes de services de télécommunication, (3) la conception, le développement, l'installation, l'exploitation, l'usage et la maintenance de tous types d'équipements de télécommunication mobiles, sans fils, à faisceaux hertziens ou fixes, la location contre rétribution de tels systèmes de télécommunication, l'usage de bandes radio, la mise à disposition de l'usage de bandes radio et l'usage de bandes radio pour le compte d'autrui, (4) le développement, l'installation, l'exploitation, l'usage, la fourniture et la maintenance de tous types de télécommunication par satellites et la fourniture de télécommunication par satellites à des tierces parties contre rétribution, y compris, la fourniture de l'usage des largeurs de bande correspondantes ou l'usage de largeurs de bande pour le compte d'autrui, (5) la prise en charge d'activités s'apparentant aux télécommunications, y compris sans restrictions, les études de faisabilité, la recherche et le développement, la conception de systèmes et leur développement, la construction, la production, la commercialisation, l'usage, la distribution, la vente, la location et la maintenance d'équipements de télécommunication, (6) la propriété et/ou l'usage d'équipements de télécommunication, (7) le développement, l'installation, l'exploitation, l'usage, l'exploitation commerciale et la fourniture de nouveaux services en accord avec les développements technologiques dans le domaine des télécommunications, y compris sans restriction, des services internet, intranet, de surveillance par des systèmes de télécommunication, télé-médecine, télé-information, de même que tous autres services qui peuvent être fournis à partir du réseau de la société ou d'autres réseaux auxquels la société peut avoir accès, (8) la conception, la production, la propriété, l'exploitation et la maintenance de tous types de surveillance par télécommunication pour des réseaux de télécommunication publics pour la fourniture de libres services d'ordinateurs centraux de télécommunication pour la société ou pour de tierces parties, (9) l'achat, la production, la distribution, la visualisation, la vente, la fourniture, l'échange de programmes informatiques, bases de données, informations, documents et d'autres objets destinés à la distribution par le moyen de systèmes de télécommunication de la société, (10) l'accomplissement d'études de faisabilité et de marché, ainsi que la soumission et la détention de licences locales, nationales et internationales, la propriété, l'exploitation et la fourniture de services de télécommunications pour son propre compte ou pour un cercle fermé d'utilisateurs du publique, (11) la transmission de messages à partir de stations de radio et de télévision;

ici représentée par Monsieur Alan Stuart Robinson, administrateur, et Madame Gail Robinson, administrateur.

4. CONVERGENCE PARTNERSHIP LIMITED, société à responsabilité limitée (private company limited by shares) de droit anglais, au capital de £ 2,-, ayant son siège social à Carmelite, 50 Victoria Embankment, Blackfriars, Londres EC4Y ODX, Angleterre, immatriculée en Angleterre sous le numéro 3069032,

ayant pour objet l'exercice de tout commerce en tant que société commerciale,

ici représentée par Monsieur Alan Stuart Robinson, administrateur, et Madame Gail Robinson, administrateur.

Il a été établi ainsi qu'il suit le présent Contrat d'un Groupement Européen d'Intérêt Economique (ci-après le «Groupement») devant exister entre eux.

Titre I**Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée - Capital - Apports - Sources de financements**

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les soussignés un Groupement Européen d'Intérêt Economique régi par la Loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique, par la Loi du 25 mars 1991 portant diverses mesures

d'application du Règlement CEE n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) et par le règlement CEE n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) (ci-après dénommés ensemble la «Loi») et par tous textes subséquents ainsi que par le présent Contrat.

Art. 2. Objet. En vue de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres, et d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, le Groupement a pour objet la commercialisation de tous produits et la fourniture de tous services en matière de communication ayant trait à l'activité de ses membres.

Art. 3. Dénomination. Le Groupement a pour dénomination:
SILK ROUTE SYSTEMS.COM.

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots «groupement européen d'intérêt économique» ou du sigle «GEIE», de l'indication précise du siège du Groupement, des mots «registre de commerce et des sociétés» ou des initiales «R.C.», accompagnés de l'indication du siège du tribunal d'arrondissement dans le ressort territorial duquel le Groupement a son siège et suivis du numéro d'immatriculation.

Art. 4. Siège. Le siège du Groupement est fixé au 10, rue Antoine Jans, Boîte Postale 239, L-2012 Luxembourg, Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres du Groupement, statuant à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 5. Durée. Le Groupement est constitué pour une durée illimitée, commençant à courir à compter de la date de son immatriculation au registre de commerce et des sociétés.

Art. 6. Capital - Apports - Sources de financement. Le Groupement est initialement constitué sans capital.

Les membres du Groupement n'effectueront en conséquence initialement aucun apport.

Le capital du Groupement pourra être augmenté ou réduit à tout moment et notamment lors de l'entrée de nouveaux membres et lors de la retraite de certains membres.

Les membres du Groupement auront la faculté, pour autant que de besoin, d'avoir recours à toute forme de financement, notamment et sans que cette liste soit exhaustive, au moyen d'apports de fonds en capital, d'avances en compte-courant, de cotisations, de facturation aux membres des services rendus, et d'apports en industrie.

Titre II

Droits et obligations des membres du Groupement - Admission - Retrait - Exclusion Cession de participations

Art. 7. Droits et obligations des membres du Groupement. Les membres du Groupement bénéficient des droits et sont soumis aux obligations formulées au présent Contrat.

Ils sont, notamment, saisis des résultats positifs ou négatifs du Groupement, de même que du solde de liquidation, dès leur constatation par l'Assemblée Générale des membres, dans les conditions et proportions fixées par les articles 13 et 18 ci-après.

Les membres du Groupement sont tenus des dettes de celui-ci, sur leur patrimoine. Ils sont solidaires, sauf convention contraire avec les tiers contractants. Dans leurs rapports entre eux, les membres du Groupement sont tenus des dettes de celui-ci dans les proportions suivantes: CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A. à hauteur de 70%, CONVERGENCE GROUP PLC à hauteur de 10%, SILK ROUTE TELECOMMUNICATIONS S.A. à hauteur de 10%, CONVERGENCE PARTNERSHIP LIMITED à hauteur de 10%. Tout nouveau membre du Groupement sera exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée dans le Groupement.

Les membres du Groupement participent aux Assemblées Générales dans les conditions fixées aux articles 13, 14 et 15 du présent Contrat. A l'exception des cas où la Loi prévoit que les décisions soient prises à l'unanimité, toute décision de modification des obligations des membres seront prises à la majorité des suffrages exprimés.

Chacun des membres a le droit d'utiliser les services du Groupement pour toutes opérations entrant dans l'objet de celui-ci.

Chacun des membres du Groupement, y compris les membres qui se sont retirés et les membres dont l'exclusion a été prononcée, s'engage à traiter comme confidentielle toute information de quelque nature que ce soit, afférente au Groupement, à ses clients actuels ou potentiels, ou à toute personne ayant un lien direct ou indirect avec le Groupement.

Art. 8. Admission. Le Groupement peut admettre de nouveaux membres, à condition que ceux-ci exercent une activité économique étant compatible avec l'objet du Groupement tel que défini à l'article 2 ci-dessus.

La procédure d'admission de nouveaux membres est fixée à l'article 15 ci-après.

Les termes et conditions de l'admission de nouveaux membres feront l'objet d'un acte d'admission séparé qui sera signé entre le Gérant ou le Président du Collège de Gérance et le(s) nouveau(x) membre(s).

Art. 9. Retrait. Tout membre du Groupement peut se retirer à tout moment, sous réserve qu'il ait exécuté ses obligations et moyennant préavis adressé au Gérant ou au Collège de Gérance, à l'adresse du siège du Groupement, trois mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le membre qui se retire reste engagé solidairement à l'égard des créanciers du Groupement dont la créance est née antérieurement à la publication du retrait dudit membre au registre de commerce et des sociétés.

Dans ses rapports avec le Groupement, le membre qui se retire a droit à sa part dans les résultats positifs et contribue aux résultats négatifs de l'exercice en cours, au prorata de son temps de présence dans le Groupement au cours dudit exercice et jusqu'à la publication de son retrait au registre de commerce et des sociétés.

Ledit membre fera disparaître de ses documents sociaux toutes références au Groupement.

Art. 10. Exclusion. L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Gérant ou du Collège de Gérance pour les motifs ci-après énoncés:

- En cas de non respect de ses obligations par ledit membre et de manquement à y remédier dans les meilleurs délais, malgré un avertissement du Gérant ou du Collège de Gérance notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Gérant ou le Collège de Gérance pourra à titre conservatoire suspendre immédiatement les droits du membre défaillant ainsi que de ses représentants, jusqu'à décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui devra être réunie dans le mois suivant la décision de suspension.

- En cas de cession totale ou partielle des parts formant le capital dudit membre, transfert de fonds de commerce, fusion, scission, absorption à/avec une société/une entreprise tierce au Groupement ou avec un membre du Groupement sans l'accord préalable et écrit du Gérant ou du Collège de Gérance.

- En cas d'intervention d'une ou de plusieurs modifications dans le capital dudit membre entraînant un changement de majorité, sans l'accord préalable et écrit du Gérant ou du Collège de Gérance.

- Et de manière générale, en cas de troubles graves ou de menaces de troubles graves causés au fonctionnement du Groupement.

L'exclusion d'un membre du Groupement est immédiate et prend effet de plein droit dans le cas suivant:

- Redressement ou liquidation judiciaire, dissolution, décès ou incapacité d'un membre.

Le membre dont l'exclusion est proposée ne peut participer au vote sur cet objet.

En cas de désaccord au sein de l'Assemblée Générale devant statuer sur l'exclusion d'un membre du Groupement, tout membre aura la faculté de saisir le tribunal compétent, afin qu'il statue sur la demande d'exclusion.

En cas d'exclusion d'un membre, le Groupement subsiste entre les autres membres restants aux conditions arrêtées par l'Assemblée Générale ayant statué sur l'exclusion.

Le membre exclu reste engagé solidairement à l'égard des créanciers du Groupement dont la créance est née antérieurement à la publication de l'exclusion dudit membre au registre de commerce et des sociétés.

Dans ses rapports avec le Groupement, le membre exclu a droit à sa part dans les résultats positifs et contribue aux résultats négatifs de l'exercice en cours, au prorata de son temps de présence dans le Groupement au cours dudit exercice, et jusqu'à la publication de son exclusion au registre de commerce et des sociétés.

Le membre exclu doit sans délai faire disparaître de ses documents sociaux toutes références au Groupement.

Art. 11. Cession de participations. Aucun membre ne pourra sans l'accord préalable et unanime des autres membres donné en Assemblée Générale, céder toute ou partie de sa participation dans le capital du Groupement, à un tiers ou à un autre membre.

Titre III Administration du Groupement

Art. 12. Gérance.

- Nomination du ou des Gérants - Cessation des fonctions

Le Groupement est administré par un Gérant unique ou un Collège de Gérance composé de plusieurs Gérants, personnes physiques ou morales, membres ou non du Groupement.

Le(s) premier(s) Gérant(s) est/sont désigné(s) dans le présent Contrat et, au cours de la vie sociale, par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Groupement. Le ou les Gérants sont obligatoirement choisis parmi les personnes présentées par les membres du Groupement.

Le ou les Gérants sont nommés pour une période de deux exercices. Chaque Gérant est révocable ad nutum et sa révocation est décidée exclusivement par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Groupement.

En outre, tout membre du Groupement peut demander en justice la révocation d'un Gérant pour de justes motifs.

En cas de démission, décès ou incapacité d'un Gérant, le Collège de Gérance peut, s'il l'estime utile, coopter un nouveau Gérant. La cooptation est faite à titre provisoire et doit être soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Collège de Gérance n'en demeurent pas moins valables.

Lorsqu'une personne morale est nommée Gérant, elle est tenue de désigner par lettre recommandée adressée au Groupement un représentant permanent, qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Gérant en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

- Fonctionnement

En cas de pluralité de Gérants, le Collège de Gérance élit en son sein un Président et, à titre facultatif, un secrétaire, ce dernier pouvant ne pas être Gérant.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Gérant ou du Président du Collège de Gérance ou de deux autres de ses membres, adressée aux Gérants ou au Président du Collège de Gérance par lettre simple, dans un délai raisonnable avant la date prévue pour la réunion, aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige. La convocation peut être verbale si tous les membres du Collège de Gérance sont présents ou représentés.

Toutes les décisions collectives seront prises au choix de l'auteur de la convocation, soit par consultation écrite, soit en duplex, soit en assemblée.

En cas de pluralité de Gérants, le Président du Collège de Gérance préside les séances. En son absence, le Président de séance est désigné parmi les Gérants présents.

Il est établi des procès-verbaux constatant les délibérations du Collège. Ces procès-verbaux sont couchés sur un registre spécial et signés par le Gérant ou par le Président et un Gérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Gérant ou le Président du Collège de Gérance.

Le Collège délibère valablement quel que soit le nombre de Gérants présents.

Chaque Gérant peut donner pouvoir à un autre Gérant pour le représenter à une séance du Collège, mais chaque Gérant ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des Gérants présents ou représentés. En cas de partage de voix, celle du Président de séance est prépondérante.

- Pouvoirs

Dans les rapports avec les tiers, seul le Gérant ou, le cas échéant, le Président du Collège de Gérance engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Président du Collège de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du Groupement. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet du Groupement et au plan financier, dans les limites du budget annuel, et sous réserve de ceux attribués par les textes légaux et réglementaires et le présent Contrat aux Assemblées Générales.

Le Gérant, ou, le cas échéant, le Président du Collège de Gérance peuvent, sous leur responsabilité, donner à toute personne de leur choix, une délégation de pouvoirs spéciale ou temporaire.

- Rémunération

La rémunération du ou des Gérants est déterminée par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Groupement.

Titre IV Assemblées Générales

Art. 13. Convocation - Tenue. Les membres du Groupement se réunissent en Assemblée Générale, qui est dénommée Extraordinaire lorsqu'il y a lieu de modifier les dispositions du présent Contrat, d'admettre de nouveaux membres, de statuer sur l'exclusion de membres et la dissolution anticipée du Groupement ou sa prorogation, et en Assemblée Ordinaire dans tous les autres cas.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Gérant ou tout membre du Collège de Gérance, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un des membres du Groupement. Elle peut également être convoquée, en cas d'urgence, par un mandataire désignée en justice.

En cas de liquidation, elle est convoquée par le ou les liquidateurs.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées aux membres par lettre recommandée quinze jours au moins avant la date prévue pour la tenue de l'Assemblée. Doivent être joints à la convocation écrite tous documents nécessaires à l'information des membres.

Toutes les décisions collectives peuvent être prises, au choix de l'auteur de la convocation, soit par consultation écrite, soit en duplex, soit en Assemblée.

L'Assemblée Générale est présidée par le Gérant ou le Président du Collège de Gérance ou, à défaut, par tout autre Gérant présent. Si la convocation n'a pas été faite par le Gérant ou un membre du Collège de Gérance, l'Assemblée Générale est présidée par celui du mandataire de justice ou du liquidateur qui a procédé à la convocation.

Un membre du Groupement peut donner pouvoir à un autre membre de le représenter à l'Assemblée Générale.

Chaque membre de l'Assemblée Générale dispose d'une voix et, le cas échéant, des voix des membres qu'il représente. Par exception, CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A. dispose de deux voix additionnelles, donc de trois voix en tout.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, couchés sur un registre spécial et signés par le Président de séance et le cas échéant le secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Gérant ou le Président du Collège de Gérance.

Art. 14. Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du Groupement est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés à l'exception des décisions pour lesquelles la Loi requiert l'unanimité.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes propositions de résolutions inscrites à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice doit être réunie dans les six mois de la clôture dudit exercice.

Art. 15. Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du Groupement est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés à l'exception des décisions pour lesquelles la Loi requiert l'unanimité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour:

- modifier les dispositions du présent Contrat,
- admettre de nouveaux membres,
- exclure des membres, et
- décider de la dissolution anticipée du Groupement, ou de sa prorogation.

Titre V Comptes du Groupement

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation du Groupement au registre de commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 17. Comptes du Groupement. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du Groupement.

Le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), sont soumis par le Gérant ou le Collège de Gérance à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans le délai fixé à l'article 14 ci-dessus, après avoir été soumis au contrôleur des comptes.

A l'exception de l'inventaire, les documents ci-dessus sont adressés aux membres du Groupement à leur demande.

L'inventaire est tenu à leur disposition, au siège du Groupement, à compter de la convocation et jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale.

Les comptes sont établis, pour chaque exercice social, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées expressément par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Répartition - Affectation des résultats. Le Groupement Européen d'Intérêt Economique ne donnant pas lieu, par lui-même, à réalisation et partage de bénéfices, les résultats positifs ou négatifs de l'exercice, s'il en existe, deviennent la propriété ou sont à la charge de chaque membre du Groupement, dès qu'ils sont constatés, dans les proportions suivantes: CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A. à hauteur de 70%, CONVERGENCE GROUP PLC à hauteur de 10%, SILK ROUTE TELECOMMUNICATIONS S.A. à hauteur de 10%, CONVERGENCE PARTNERSHIP LIMITED à hauteur de 10%. Les résultats positifs peuvent être affectés en totalité ou en partie à un compte de réserves.

Titre VI Contrôle des comptes

Art. 19. Contrôleur des Comptes. Le contrôle des comptes est assuré par un Contrôleur des Comptes, personne physique ou morale, nommé pour une durée de six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Groupement.

Le premier Contrôleur de Comptes est désigné dans le présent Contrat et, au cours de la vie sociale, par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Groupement.

Le Contrôleur des Comptes est révocable ad nutum et sa révocation est décidée exclusivement par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Groupement.

Le Contrôleur des Comptes a pour mission permanente, à exclusion de toute immixtion dans la gestion du Groupement, de vérifier les valeurs et les documents comptables du Groupement et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes. Il peut à toute époque de l'année opérer toute vérification ou tout contrôle s'il le juge opportun et se faire communiquer sur place les pièces qu'il estime utiles à l'exercice de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle un rapport sur l'accomplissement de sa mission.

Titre VII Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. Le Groupement est dissous:

- par la réalisation ou l'extinction de son objet;
- par décision de ses membres, prise en Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions fixées à l'article 15 ci-dessus;
- par décision judiciaire prononcée à la demande d'un membre lorsqu'il existe entre les membres ou des groupes de membres une mésintelligence telle qu'elle empêche le fonctionnement des organes du groupement, ou pour tout autre juste motif; et
- en cas de réunion de tous les droits dans le Groupement en une seule main ou dans le cas où, à la suite du retrait ou de l'exclusion d'un ou plusieurs membres, le Groupement ne comprendrait plus qu'un seul membre.

Le décès, l'incapacité, la dissolution, la mise en faillite d'un membre du Groupement n'entraîne pas la dissolution du Groupement qui subsiste entre les autres membres (sauf en cas d'application de l'alinéa précédent), aux conditions déterminées par ces membres délibérant selon les règles relatives aux modifications du présent Contrat.

Art. 21. Liquidation. Le Groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La mention «groupement européen d'intérêt économique» doit alors être suivie de la mention «en liquidation». Cette mention, ainsi que le nom des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du Groupement destinés aux tiers et notamment dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à clôture de celle-ci.

Le ou les liquidateurs sont désignés par l'Assemblée Générale ou par la décision judiciaire qui prononce la dissolution. A défaut, le ou les Gérants seront considérés comme liquidateurs.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme le ou les liquidateurs. A défaut, ces modalités sont fixées par Loi.

Après paiement des dettes du Groupement et des comptes-courants des membres, l'excédent d'actif est réparti entre ceux-ci dans les proportions fixées par la décision qui nomme les liquidateurs. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent est supporté par les membres du Groupement dans les mêmes proportions.

Titre VIII Contestations

Art. 22. Contestations. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du Groupement ou de sa liquidation, soit entre les membres, le Gérant ou le Collège de Gérance et le Groupement, soit entre les membres eux-mêmes relativement aux affaires communes, seront soumises au tribunal compétent de la ville où se situe le siège du Groupement. Ce tribunal statuera conformément au droit luxembourgeois.

Titre IX**Désignation des organes du Groupement**

Art. 23. Nomination des premiers Gérants. Est nommée Gérant unique du Groupement pour une durée de deux exercices venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000, la société CONVERGENCE GROUP PLC, société par actions cotée de droit anglais, avec un capital émis de £ 50.000,- et un capital autorisé de £ 100.000,-, immatriculée en Angleterre sous le numéro 1882286, et dont le siège social est à Carmelite, 50 Victoria Embankment, Londres EC4Y ODX, Angleterre, dont le représentant permanent au sein du Groupement est Madame Gail Farrin Robinson, née le 11 février 1950 à Londres, demeurant à The Stable, Old Mint House, High Road, Upper Gatton, Reigate, Surrey, Angleterre.

Art. 24. Nomination du Contrôleur des Comptes. Est nommée Contrôleur des Comptes pour une durée de six exercices venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, la société anonyme MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 25. Pouvoirs. Tous pouvoirs sont conférés au Gérant à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité au nom du présent Groupement.

Fait à Jersey, le 16 avril 1999, en 4 exemplaires originaux, chaque membre reconnaissant avoir reçu un original.

CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A.

M. Hywel Evans
Administrateur

P. Nash

For and on behalf of
NEW WORLD TRUSTEES (JERSEY) LIMITED
Administrateur

CONVERGENCE GROUP PLC

G. Robinson A. S. Robinson
Administrateur Administrateur

SILK ROUTE TELECOMMUNICATIONS S.A.

G. Robinson A. S. Robinson
Administrateur Administrateur

CONVERGENCE PARTNERSHIP LIMITED

G. Robinson A. S. Robinson
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19605/253/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 1999.

WINTRANET.COM, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTS

Entre les soussignés

1. EUROPEAN CONVERGENCE (MANAGED SERVICES) LIMITED, société à responsabilité limitée (private company limited by shares) de droit anglais, avec un capital émis de £ 1,- et un capital autorisé de £ 1.000,-, ayant son siège social à Carmelite, 50 Victoria Embankment, Blackfriars, Londres EC4Y ODX, Angleterre, immatriculée en Angleterre sous le numéro 2904212,

ici représentée par Monsieur Alan Stuart Robinson, administrateur, et Madame Gail Robinson, administrateur.

2. SILVERSTONE WIRELESS COMMUNICATIONS PLC, société anonyme (public company limited by shares) de droit anglais, avec un capital émis de £ 47.500,- et un capital autorisé de £ 100.000,-, ayant son siège social à Carmelite, 50 Victoria Embankment, Blackfriars, Londres EC4Y ODX, Angleterre, immatriculée en Angleterre sous le numéro 3470622,

ici représentée par Monsieur Roger Rosewell, administrateur, et Monsieur Peter Woodward, administrateur.

3. CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de USD 5000.000,-, ayant son siège social 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.336,

ici représentée par Morris Hywel Evans, administrateur, et NEW WORLD TRUSTEES (JERSEY) LIMITED, administrateur.

4. CONVERGENCE PARTNERSHIP LIMITED, société à responsabilité limitée (private company limited by shares) de droit anglais, au capital de £ 2,-, ayant son siège social à Carmelite, 50 Victoria Embankment, Blackfriars, Londres EC4Y ODX, Angleterre, immatriculée en Angleterre sous le numéro 3069032,

ici représentée par Monsieur Alan Stuart Robinson, administrateur, et Madame Gail Robinson, administrateur.

5. SILK ROUTE TELECOMMUNICATIONS S.A., société anonyme de droit grec, au capital de GRD 20.000.000,-, ayant son siège social 192B Alexandras Avenue, 115.21 Athènes, Grèce, immatriculée en Grèce sous le numéro 41324/01/B/98/430,

ici représentée par Monsieur Alan Stuart Robinson, administrateur, et Madame Gail Robinson, administrateur.

Il a été établi ainsi qu'il suit le présent Contrat d'un Groupement Européen d'Intérêt Economique (ci-après le «Groupement») devant exister entre eux.

Titre 1^{er}**Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée
Capital - Apports - Sources de financement**

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les soussignés un Groupement Européen d'Intérêt Economique régi par la Loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique, par la Loi du 25 mars 1991 portant diverses mesures d'application du Règlement CEE n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) et par le règlement CEE n° 2137/85 du Conseil du 25 juillet 1985 relatif à l'institution d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) (ci-après dénommés ensemble la «Loi») et par tous textes subséquents ainsi que par le présent Contrat.

Art. 2. Objet. En vue de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres, et d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, le Groupement a pour objet la commercialisation de tous produits et la fourniture de tous services en matière de communication ayant trait à l'activité de ses membres.

Art. 3. Dénomination. Le Groupement a pour dénomination:
WINTRANET.COM.

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots «groupement européen d'intérêt économique» ou du sigle «GEIE», de l'indication précise du siège du Groupement, des mots «registre de commerce et des sociétés» ou des initiales «R.C.», accompagnés de l'indication du siège du tribunal d'arrondissement dans le ressort territorial duquel le Groupement a son siège et suivis du numéro d'immatriculation.

Art. 4. Siège. Le siège du Groupement est fixé au 10, rue Antoine Jans, Boîte Postale 239, L-2012 Luxembourg, Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres du Groupement, statuant à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 5. Durée. Le Groupement est constitué pour une durée illimitée, commençant à courir à compter de la date de son immatriculation au registre de commerce et des sociétés.

Art. 6. Capital - Apports - Sources de financement. Le Groupement est initialement constitué sans capital.

Les membres du Groupement n'effectueront en conséquence initialement aucun apport.

Le capital du Groupement pourra être augmenté ou réduit à tout moment et notamment lors de l'entrée de nouveaux membres et lors de la retraite de certains membres.

Les membres du Groupement auront la faculté, pour autant que de besoin, d'avoir recours à toute forme de financement, notamment et sans que cette liste soit exhaustive, au moyen d'apports de fonds en capital, d'avances en compte-courant, de cotisations, de facturation aux membres des services rendus, et d'apports en industrie.

Titre II**Droits et obligations des membres du Groupement
Admission - Retrait - Exclusion
Cession de Participations**

Art. 7. Droits et obligations des membres du Groupement. Les membres du Groupement bénéficient des droits et sont soumis aux obligations formulées au présent Contrat.

Ils sont, notamment, saisis des résultats positifs ou négatifs du Groupement, de même que du solde de liquidation, dès leur constatation par l'Assemblée Générale des membres, dans les conditions et proportions fixées par les articles 13 et 18 ci-après.

Les membres du Groupement sont tenus des dettes de celui-ci, sur leur patrimoine. Ils sont solidaires, sauf convention contraire avec les tiers contractants. Dans leurs rapports entre eux, les membres du Groupement sont tenus des dettes de celui-ci dans les proportions suivantes: EUROPEAN CONVERGENCE (MANAGED SERVICES) LIMITED à hauteur de 20%, SILVERSTONE WIRELESS COMMUNICATIONS PLC à hauteur de 10%, CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A. à hauteur de 50%, CONVERGENCE PARTNERSHIP LIMITED à hauteur de 10%, SILK ROUTE TELECOMMUNICATIONS S.A. à hauteur de 10%. Tout nouveau membre du Groupement sera exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée dans le Groupement.

Les membres du Groupement participent aux Assemblées Générales dans les conditions fixées aux articles 13, 14 et 15 du présent Contrat. A l'exception des cas où la Loi prévoit que les décisions soient prises à l'unanimité, toute décision de modification des obligations des membres seront prises à la majorité des suffrages exprimés.

Chacun des membres a le droit d'utiliser les services du Groupement pour toutes opérations entrant dans l'objet de celui-ci.

Chacun des membres du Groupement, y compris les membres qui se sont retirés et les membres dont l'exclusion a été prononcée, s'engage à traiter comme confidentielle toute information de quelque nature que ce soit, afférente au Groupement, à ses clients actuels ou potentiels, ou à toute personne ayant un lien direct ou indirect avec le Groupement.

Art. 8. Admission. Le Groupement peut admettre de nouveaux membres, à condition que ceux-ci exercent une activité économique étant compatible avec l'objet du Groupement tel que défini à l'article 2 ci-dessus.

La procédure d'admission de nouveaux membres est fixée à l'article 15 ci-après.

Les termes et conditions de l'admission de nouveaux membres feront l'objet d'un acte d'admission séparé qui sera signé entre le Gérant ou le Président du Collège de Gérance et le(s) nouveau(x) membre(s).

Art. 9. Retrait. Tout membre du Groupement peut se retirer à tout moment, sous réserve qu'il ait exécuté ses obligations et moyennant préavis adressé au Gérant ou au Collège de Gérance, à l'adresse du siège du Groupement, trois mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le membre qui se retire reste engagé solidairement à l'égard des créanciers du Groupement dont la créance est née antérieurement à la publication du retrait dudit membre au registre de commerce et des sociétés.

Dans ses rapports avec le Groupement, le membre qui se retire a droit à sa part dans les résultats positifs et contribue aux résultats négatifs de l'exercice en cours, au prorata de son temps de présence dans le Groupement au cours dudit exercice et jusqu'à la publication de son retrait au registre de commerce et des sociétés.

Ledit membre fera disparaître de ses documents sociaux toutes références au Groupement.

Art. 10. Exclusion. L'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée à tout moment par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Gérant ou du Collège de Gérance pour les motifs ci-après énoncés:

- En cas de non respect de ses obligations par ledit membre et de manquement à y remédier dans les meilleurs délais, malgré un avertissement du Gérant ou du Collège de Gérance notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Gérant ou le Collège de Gérance pourra à titre conservatoire suspendre immédiatement les droits du membre défaillant ainsi que de ses représentants, jusqu'à décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui devra être réunie dans le mois suivant la décision de suspension.

- En cas de cession totale ou partielle des parts formant le capital dudit membre, transfert de fonds de commerce, fusion, scission, absorption à/avec une société/une entreprise tierce au Groupement ou avec un membre du Groupement sans l'accord préalable et écrit du Gérant ou du Collège de Gérance.

- En cas d'intervention d'une ou de plusieurs modifications dans le capital dudit membre entraînant un changement de majorité, sans l'accord préalable et écrit du Gérant ou du Collège de Gérance.

- Et de manière générale, en cas de troubles graves ou de menaces de troubles graves causés au fonctionnement du Groupement.

L'exclusion d'un membre du Groupement est immédiate et prend effet de plein droit dans le cas suivant:

- Redressement ou liquidation judiciaire, dissolution, décès ou incapacité d'un membre.

Le membre dont l'exclusion est proposée ne peut participer au vote sur cet objet.

En cas de désaccord au sein de l'Assemblée Générale devant statuer sur l'exclusion d'un membre du Groupement, tout membre aura la faculté de saisir le tribunal compétent, afin qu'il statue sur la demande d'exclusion.

En cas d'exclusion d'un membre, le Groupement subsiste entre les autres membres restants aux conditions arrêtées par l'Assemblée Générale ayant statué sur l'exclusion.

Le membre exclu reste engagé solidairement à l'égard des créanciers du Groupement dont la créance est née antérieurement à la publication de l'exclusion dudit membre au registre de commerce et des sociétés.

Dans ses rapports avec le Groupement, le membre exclu a droit à sa part dans les résultats positifs et contribue aux résultats négatifs de l'exercice en cours, au prorata de son temps de présence dans le Groupement au cours dudit exercice, et jusqu'à la publication de son exclusion au Registre de Commerce et des Sociétés.

Le membre exclu doit sans délai faire disparaître de ses documents sociaux toutes références au Groupement.

Art. 11. Cession de participations. Aucun membre ne pourra sans l'accord préalable et unanime des autres membres donné en Assemblée Générale, céder toute ou partie de sa participation dans le capital du Groupement, à un tiers ou à un autre membre.

Titre III Administration du Groupement

Art. 12. Gérance.

- Nomination du ou des Gérants - Cessation des fonctions

Le Groupement est administré par un Gérant unique ou un Collège de Gérance composé de plusieurs Gérants, personnes physiques ou morales, membres ou non du Groupement.

Le(s) premier(s) Gérant(s) est/sont désigné(s) dans le présent Contrat et, au cours de la vie sociale, par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Groupement. Le ou les Gérants sont obligatoirement choisis parmi les personnes présentées par les membres du Groupement.

Le ou les Gérants sont nommés pour une période de deux exercices. Chaque Gérant est révocable ad nutum et sa révocation est décidée exclusivement par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Groupement.

En outre, tout membre du Groupement peut demander en justice la révocation d'un Gérant pour de justes motifs.

En cas de démission, décès ou incapacité d'un Gérant, le Collège de Gérance peut, s'il l'estime utile, coopter un nouveau Gérant. La cooptation est faite à titre provisoire et doit être soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Collège de Gérance n'en demeurent pas moins valables.

Lorsqu'une personne morale est nommée Gérant, elle est tenue de désigner par lettre recommandée adressée au Groupement un représentant permanent, qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Gérant en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

- Fonctionnement

En cas de pluralité de Gérants, le Collège de Gérance élit en son sein un Président et, à titre facultatif, un secrétaire, ce dernier pouvant ne pas être Gérant.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Gérant ou du Président du Collège de Gérance ou de deux autres de ses membres, adressée aux Gérants ou au Président du Collège de Gérance par lettre simple, dans un délai raisonnable avant la date prévue pour la réunion, aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige. La convocation peut être verbale si tous les membres du Collège de Gérance sont présents ou représentés.

Toutes les décisions collectives seront prises au choix de l'auteur de la convocation, soit par consultation écrite, soit en duplex, soit en assemblée.

En cas de pluralité de Gérants, le Président du Collège de Gérance préside les séances. En son absence, le Président de séance est désigné parmi les Gérants présents.

Il est établi des procès-verbaux constatant les délibérations du Collège. Ces procès-verbaux sont couchés sur un registre spécial et signés par le Gérant ou par le Président et un Gérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Gérant ou le Président du Collège de Gérance.

Le Collège délibère valablement quel que soit le nombre de Gérants présents.

Chaque Gérant peut donner pouvoir à un autre Gérant pour le représenter à une séance du Collège, mais chaque Gérant ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des Gérants présents ou représentés. En cas de partage de voix, celle du Président de séance est prépondérante.

- Pouvoirs

Dans les rapports avec les tiers, seul le Gérant ou, le cas échéant, le Président du Collège de Gérance engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Président du Collège de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du Groupement. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet du Groupement et au plan financier, dans les limites du budget annuel, et sous réserve de ceux attribués par les textes légaux et réglementaires et le présent Contrat aux Assemblées Générales.

Le Gérant, ou, le cas échéant, le Président du Collège de Gérance peuvent, sous leur responsabilité, donner à toute personne de leur choix, une délégation de pouvoirs spéciale ou temporaire.

- Rémunération

La rémunération du ou des Gérants est déterminée par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Groupement.

Titre IV Assemblées Générales

Art. 13. Convocation - Tenue. Les membres du Groupement se réunissent en Assemblée Générale, qui est dénommée Extraordinaire lorsqu'il y a lieu de modifier les dispositions du présent Contrat, d'admettre de nouveaux membres, de statuer sur l'exclusion de membres et la dissolution anticipée du Groupement ou sa prorogation, et en Assemblée Ordinaire dans tous les autres cas.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Gérant ou tout membre du Collège de Gérance, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un des membres du Groupement. Elle peut également être convoquée, en cas d'urgence, par un mandataire désignée en justice.

En cas de liquidation, elle est convoquée par le ou les liquidateurs.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées aux membres par lettre recommandée quinze jours au moins avant la date prévue pour la tenue de l'Assemblée. Doivent être joints à la convocation écrite tous documents nécessaires à l'information des membres.

Toutes les décisions collectives peuvent être prises, au choix de l'auteur de la convocation, soit par consultation écrite, soit en duplex, soit en Assemblée.

L'Assemblée Générale est présidée par le Gérant ou le Président du Collège de Gérance ou, à défaut, par tout autre Gérant présent. Si la convocation n'a pas été faite par le Gérant ou un membre du Collège de Gérance, l'Assemblée Générale est présidée par celui du mandataire de justice ou du liquidateur qui a procédé à la convocation.

Un membre du Groupement peut donner pouvoir à un autre membre de le représenter à l'Assemblée Générale.

Chaque membre de l'Assemblée Générale dispose d'une voix et, le cas échéant, des voix des membres qu'il représente.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, couchés sur un registre spécial et signés par le Président de séance et le cas échéant le secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés conformes par le Gérant ou le Président du Collège de Gérance.

Art. 14. Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du Groupement est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés à l'exception des décisions pour lesquelles la Loi requiert l'unanimité.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes propositions de résolutions inscrites à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes d'un exercice doit être réunie dans les six mois de la clôture dudit exercice.

Art. 15. Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du Groupement est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés à l'exception des décisions pour lesquelles la Loi requiert l'unanimité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour:

- modifier les dispositions du présent Contrat,
- admettre de nouveaux membres,
- exclure des membres, et
- décider de la dissolution anticipée du Groupement, ou de sa prorogation.

Titre V

Comptes du Groupement

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation du Groupement au registre de commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 17. Comptes du Groupement. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations du Groupement.

Le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), sont soumis par le Gérant ou le Collège de Gérance à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans le délai fixé à l'article 14 ci-dessus, après avoir été soumis au contrôleur des comptes.

A l'exception de l'inventaire, les documents ci-dessus sont adressés aux membres du Groupement à leur demande.

L'inventaire est tenu à leur disposition, au siège du Groupement, à compter de la convocation et jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale.

Les comptes sont établis, pour chaque exercice social, selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, sauf si des modifications sont approuvées expressément par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Répartition - Affectation des résultats. Le Groupement Européen d'Intérêt Economique ne donnant pas lieu, par lui-même, à réalisation et partage de bénéfices, les résultats positifs ou négatifs de l'exercice, s'il en existe, deviennent la propriété ou sont à la charge de chaque membre du Groupement, dès qu'ils sont constatés, dans les proportions suivantes: EUROPEAN CONVERGENCE (MANAGED SERVICES) LIMITED à hauteur de 20%, SILVERSTONE WIRELESS COMMUNICATIONS PLC à hauteur de 10%, CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A. à hauteur de 50%, CONVERGENCE PARTNERSHIP LIMITED à hauteur de 10%, SILK ROUTE TELECOMMUNICATIONS S.A. à hauteur de 10%. Les résultats positifs peuvent être affectés en totalité ou en partie à un compte de réserves.

Titre VI

Contrôle des comptes

Art. 19. Contrôleur des comptes. Le contrôle des comptes est assuré par un Contrôleur des Comptes, personne physique ou morale, nommé pour une durée de six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Groupement.

Le premier Contrôleur de Comptes est désigné dans le présent Contrat et, au cours de la vie sociale, par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Groupement.

Le Contrôleur des Comptes est révocable ad nutum et sa révocation est décidée exclusivement par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres du Groupement.

Le Contrôleur des Comptes a pour mission permanente, à exclusion de toute immixtion dans la gestion du Groupement, de vérifier les valeurs et les documents comptables du Groupement et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes. Il peut à toute époque de l'année opérer toute vérification ou tout contrôle s'il le juge opportun et se faire communiquer sur place les pièces qu'il estime utiles à l'exercice de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle un rapport sur l'accomplissement de sa mission.

Titre VII

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. Le Groupement est dissous:

- par la réalisation ou l'extinction de son objet;
- par décision de ses membres, prise en Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions fixées à l'article 15 ci-dessus;
- par décision judiciaire prononcée à la demande d'un membre lorsqu'il existe entre les membres ou des groupes de membres une mésintelligence telle qu'elle empêche le fonctionnement des organes du groupement, ou pour tout autre juste motif; et
- en cas de réunion de tous les droits dans le Groupement en une seule main ou dans le cas où, à la suite du retrait ou de l'exclusion d'un ou plusieurs membres, le Groupement ne comprendrait plus qu'un seul membre.

Le décès, l'incapacité, la dissolution, la mise en faillite d'un membre du Groupement n'entraîne pas la dissolution du Groupement qui subsiste entre les autres membres (sauf en cas d'application de l'alinéa précédent), aux conditions déterminées par ces membres délibérant selon les règles relatives aux modifications du présent Contrat.

Art. 21. Liquidation. Le Groupement est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La mention «groupement européen d'intérêt économique» doit alors être suivie de la mention «en liquidation». Cette mention, ainsi que le nom des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant du Groupement destinés aux tiers et notamment dans toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à clôture de celle-ci.

Le ou les liquidateurs sont désignés par l'Assemblée Générale ou par la décision judiciaire qui prononce la dissolution. A défaut, le ou les Gérants seront considérés comme liquidateurs.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme le ou les liquidateurs. A défaut, ces modalités sont fixées par Loi.

Après paiement des dettes du Groupement et des comptes-courants des membres, l'excédent d'actif est réparti entre ceux-ci dans les proportions fixées par la décision qui nomme les liquidateurs. En cas d'insuffisance d'actif, l'excédent est supporté par les membres du Groupement dans les mêmes proportions.

3. Transfert du siège social. Par décision unanime le siège social est transféré à L-7557 Mersch, 31, rue Mies.

4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet tous travaux administratifs et de secrétariat, tenue de livres comptables, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

5. Modification des statuts. Comme la société est devenue une société à responsabilité limitée unipersonnelle, il y a lieu de procéder à une refonte complète des statuts.

Ces statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives, notamment par la loi du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. La société prend la dénomination de MB MAINTENANCE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Mersch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet tous travaux administratifs et de secrétariat, tenue de livres comptables, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. 1. Cession et transmission en cas d'associé unique

Les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cession et transmission en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision du ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. 1. - Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

2. - En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 19. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, le ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant de la société pour une durée illimitée, Monsieur Jean-Louis Meriggiola, prénommé.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant, avec faculté de substitution.

2. - Le siège social de la société est établi à L-7557 Mersch, 31, rue Mies.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Meriggiola, P. Boutillot, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 1999, vol. 848, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1999.

B. Moutrier.

(14303/272/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

MBH S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roger Müller, commerçant, demeurant à Neuhaeusgen, 50, rue Principale, ici représenté par Monsieur Roland Thielen, conducteur de travaux, demeurant à F-Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Neuhaeusgen, le 3 décembre 1998, laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

2.- La société à responsabilité limitée BATINVEST IMMOBILIÈRE, S.à r.l, avec siège social à L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.990, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 28 juin 1989, publié au Mémorial C, numéro 349 du 27 novembre 1989, dont les statuts ont été modifiés (changement de la dénomination) pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Jean Seckler, en date du 2 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 606 du 18 décembre 1992,

ici représentée par son seul et unique gérant Monsieur Roland Thielen, conducteur de travaux, demeurant à F-Thionville.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est MBH S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

1.- à Monsieur Roger Müller, préqualifié, cent quatre-vingt-quinze parts	195
2.- à la société BATINVEST IMMOBILIÈRE, S.à r.l., préqualifiée, trois cent cinq parts	305
Total: cinq cents parts	500

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur demande du conseil d'administration ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés, sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixe à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres.

Art. 10. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du conseil ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le 30 avril de chaque année à 15.00 heures pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les administrateurs ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Monsieur Roger Müller, commerçant, demeurant à Neuhaeusgen.

b.- Monsieur Roland Thielen, conducteur de travaux, demeurant à F-Thionville.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

2.- Le siège social est établi à L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thielen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 115S, fol. 16, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 mars 1999.

P. Bettingen.

(14396/202/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1999.

DIT-LUX EUROGELD, (anc. DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS '99).

Der Verkaufsprospekt und das Verwaltungsreglement des nach dem Recht des Grossherzogtums als «Fonds Commun de Placement» errichteten und zum Vertrieb zugelassenen Sondervermögens DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS '99 (ab 1. Juni 1999 Umbenennung in DIT-LUX EUROGELD) ändert sich mit Ablauf des 31. Mai 1999 wie folgt:

1.1. Allgemeiner Teil des Verkaufsprospekts

Der DIT-LUX EUROGELD wird von der DRESDNERBANK ASSET MANAGEMENT S.A. (dam), einer Tochtergesellschaft der DIT DEUTSCHER INVESTMENT-TRUST Gesellschaft für Wertpapieranlagen mbH, Frankfurt am Main, nach Luxemburger Recht verwaltet.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Gesellschaft wurde am 21. April 1988 als «société anonyme» (Aktiengesellschaft) auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschliesslich Änderungsgesetzen im Grossherzogtum Luxemburg auf unbestimmte Zeit gegründet. Sitz der Gesellschaft ist Senningerberg. Ihre Satzung wurde am 25. Mai 1988 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

In ihrer Eigenschaft als Verwaltungsgesellschaft investiert sie dem Fonds zufließende Gelder gemäss der im Verwaltungsreglement festgelegten Anlagepolitik. Das Verwaltungsreglement des Fonds ist ein integraler Bestandteil dieses Verkaufsprospekts.

Anlagepolitik

Das Fondsmanagement wird das Fondsvermögen nach eingehender Analyse aller ihm zur Verfügung stehenden Informationen und unter sorgfältiger Abwägung der Chancen und Risiken investieren. Die Wertentwicklung der Fondsanteile bleibt aber von den Kursveränderungen an den Wertpapiermärkten abhängig. Es kann daher keine Zusicherung gegeben werden, daß die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

Optionen und Finanzterminkontrakte

Die Verwaltungsgesellschaft darf für Rechnung des Fonds Optionen und Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen.

Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt (Ausübungszeitpunkt) oder während eines im voraus bestimmten Zeitraums zu einem im voraus bestimmten Preis (Ausübungspreis) zu kaufen (Kauf- oder Call-Option) oder zu verkaufen (Verkaufs- oder Put-Option). Der Preis einer Call- oder Put-Option ist die Options-Prämie.

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden: Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, daß der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, dass der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren oder sonstigen Vermögenswerten der Fall ist.

Finanzterminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen bzw. verpflichten, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im voraus bestimmten Preis abzunehmen bzw. zu liefern.

Der Kauf und Verkauf von Finanzterminkontrakten zu anderen als zu Absicherungszwecken ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuss) sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen und Verlusten führen.

Rechtsstellung der Anleger

Die Anteilhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt. Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte. Die Rechte der Anteilhaber werden durch Anteilzertifikate repräsentiert, die auf die Inhaber lauten.

Anteilzertifikate sind auf Antrag in Form von effektiven Stücken lieferbar, soweit dies nicht im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements eines Fonds ausgeschlossen ist. Der Fonds fällt unter den Anwendungsbereich des Teils I des Luxemburger Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren vom 30. März 1988 (OGAW im Sinne der Richtlinie 85/611/EWG).

Ausgabe von Anteilen

Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch nach § 17 Abs. 1 des Allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements berechtigt, jederzeit die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen.

Die Fondsanteile können bei der Depotbank, bei den im Anhang aufgeführten Zahlstellen sowie durch Vermittlung anderer Kreditinstitute und Finanzdienstleistungsgesellschaften erworben werden. Des weiteren ist der Erwerb auch über Investmentkonten bei der Verwaltungsgesellschaft möglich.

Ein Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten wird zur Zeit nicht erhoben. Sofern die Anteile nicht über die im Anhang aufgeführten Zahlstellen oder die Verwaltungsgesellschaft erworben werden, können jedoch Kosten anfallen.

Rücknahme von Anteilen

Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme der Anteile durch Vorlage der Anteilscheine oder durch Erteilung eines Rücknahmeauftrags bei der Depotbank, der Verwaltungsgesellschaft oder den im Anhang aufgeführten Zahlstellen zum jeweils gültigen Inventarwert pro Anteil (Rücknahmepreis) verlangen. Die Rücknahme erfolgt gem. § 17 des Allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements.

Bei massiven Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank, die Anteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilinhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.

Veröffentlichung des Ausgabe- und Rücknahmepreises

Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß für die Anteilinhaber bestimmte Informationen in geeigneter Weise veröffentlicht werden. Dazu zählt insbesondere die Veröffentlichung der Anteilepreise in den Ländern, in denen Anteile des Fonds öffentlich vertrieben werden. Die Ausgabe- und Rücknahmepreise können auch bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erfragt werden.

Außerdem können die Preise auch über die REUTERS-Seite DITW und Internet: <http://www.dam.lu/> abgerufen werden.

Besteuerung des Fonds und der Ausschüttungen

Der Fonds wird im Großherzogtum Luxemburg mit einer «taxe d'abonnement» von jährlich 0,01 % auf das jeweils am Quartalsende ausgewiesene Nettofondsvermögen besteuert. Die Einkünfte des Fonds werden in Luxemburg nicht besteuert. Sie können jedoch etwaigen Quellensteuern in Ländern unterliegen, in denen das Fondsvermögen investiert ist. Weder die Verwaltungsgesellschaft noch die Depotbank werden Quittungen über solche Quellensteuern für einzelne oder alle Anteilinhaber einholen.

Ausschüttungen auf Anteile unterliegen in Luxemburg derzeit keinem Quellensteuerabzug. Anteilinhaber, die nicht in Luxemburg ansässig sind bzw. dort keine Betriebsstätte unterhalten, müssen auf ihre Anteile oder Erträge aus Anteilen in Luxemburg weder Einkommen-, Schenkung-, Erbschaft- noch andere Steuern entrichten. Für sie gelten die jeweiligen nationalen Steuervorschriften.

Kosten

Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Fonds eine Verwaltungsvergütung, deren Höhe im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements festgelegt und in der vorangehenden Fondsübersicht aufgeführt ist. Die Depotbank erhält eine Depotbankvergütung gemäß den Bestimmungen im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements. Diese Vergütungen werden in der Regel täglich ermittelt und monatlich ausbezahlt.

Darüber hinaus gehen weitere Aufwendungen zu Lasten des Fonds. Die Kosten sind im einzelnen in § 20 im Allgemeinen Teil des Verwaltungsreglements und im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements aufgeführt.

Investmentkonto

Die Verwaltungsgesellschaft ermöglicht den Anteilinhabern mit dem Investmentkonto eine Verwahrung der Fondsanteile in Luxemburg bei Anlagebeträgen ab 5.000,00 Euro (oder Gegenwert in Währung). Folgezahlungen können ab 250,00 Euro geleistet werden. Es besteht (vorbehaltlich der Regelungen in § 17 des Allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements) jederzeit die Möglichkeit, Geldbeträge in Fondsanteilen anzulegen und zu verkaufen.

Im Rahmen eines Investment-Sparplans mit einer Mindestanlage von 250,00 Euro je Fonds und Anlagetermin kann das Investmentkonto zum systematischen Vermögensaufbau genutzt werden. Analog zum Sparplan können über einen Auszahlplan regelmäßig Fondsanteile aus dem Investmentkonto verkauft werden.

Die jährliche Kontoführungsgebühr des Investmentkontos beträgt zur Zeit 25,00 Euro inkl. MwSt. Ein Kontoeröffnungsantrag ist bei der Verwaltungsgesellschaft und allen Zahlstellen erhältlich.

Das Verwaltungsreglement

Das nachstehend abgedruckte Verwaltungsreglement ist in einen Allgemeinen Teil und einen Besonderen Teil aufgliedert. Im Allgemeinen Teil finden Sie die rechtlichen Grundlagen sowie die allgemeinen Anlagerichtlinien. Der Besondere Teil des Verwaltungsreglements enthält die fondsspezifischen Angaben und die Anlagepolitik des Fonds.

Hinweis für Anleger in der Bundesrepublik Deutschland

Wenn der Kauf von Investmentanteilen aufgrund mündlicher Verhandlungen außerhalb der ständigen Geschäftsräume desjenigen, der die Anteile verkauft oder den Verkauf der Anteile vermittelt hat, zustande kommt, ohne daß der

Verkäufer oder Vermittler zu den Verhandlungen vom Käufer aufgefordert worden ist, so ist der Käufer nach § 15 h) AuslInvestmG berechtigt, seine Käuferklärung zu widerrufen (Widerrufsrecht). Der Widerruf hat innerhalb einer Frist von zwei Wochen schriftlich gegenüber der Verwaltungsgesellschaft zu erfolgen. Der Lauf der Frist beginnt erst, wenn die Durchschrift des Antrags auf Vertragsabschluß dem Käufer ausgehändigt oder ihm eine Kaufabrechnung übersandt worden ist. Zur Wahrung der Frist genügt die rechtzeitige Absendung des Widerrufs.

Das Widerrufsrecht besteht nicht, wenn ein Gewerbetreibender die Anteile für sein Betriebsvermögen erworben hat.

Hat der Käufer vor dem Widerruf bereits Zahlungen geleistet, so sind ihm von der Verwaltungsgesellschaft gegen Rückgabe der erworbenen Anteile der Wert der bezahlten Anteile (§ 21 Abs. 2 bis 4 KAGG) am Tage nach dem Eingang der Widerrufserklärung und die bezahlten Kosten zu erstatten.

1.2. Besonderer Teil des Verkaufsprospekts

Ziel der Anlagepolitik ist es, eine marktgerechte, von Währungsschwankungen unabhängige Rendite in Euro zu erwirtschaften. Dabei stehen die Kriterien Sicherheit des Kapitals und Wertstabilität im Vordergrund.

Das Fondsvermögen wird überwiegend in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren mit kurzen Ursprungs- oder Restlaufzeiten, Wandel- und Optionsanleihen sowie Zerobonds angelegt, die auf Euro oder andere OECD-Währungen lauten.

Daneben können bis zu 49 % des Nettofondsvermögens in Geldmarktinstrumenten und Bankguthaben gehalten werden. Dieser Prozentsatz kann in Ausnahmefällen überschritten werden, wenn dies im Interesse der Anleger geboten erscheint.

Der Fonds hält grundsätzlich nur solche Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, deren (Rest-) Laufzeit 12 Monate nicht übersteint oder deren Verzinsung nach den Ausgabebedingungen während ihrer gesamten Laufzeit regelmäßig, mindestens aber einmal in 12 Monaten, marktgerecht angepaßt wird oder bei denen eine solche Zinsanpassung durch den Einsatz entsprechender Techniken und Instrumente erreicht wird. Zu diesen Techniken und Instrumenten zählen insbesondere Optionen, Finanz- und Devisenterminkontrakte sowie Swaps über Zinssätze, Devisen und Börsenindizes.

Die auf DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS '99 lautenden Urkunden behalten weiterhin ihre Gültigkeit.

1.3. Allgemeiner Teil des Verwaltungsreglements

1.3.1.

Der bisherige § 10 (Techniken und Instrumente) wird durch folgende §§ ersetzt:

§ 10 Techniken und Instrumente

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich des weiteren nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

2. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

3. Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch für Geschäfte mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Engagements, diese Techniken und Instrumente im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens anzuwenden, sofern es sich hierbei nicht um Devisengeschäfte handelt.

4. Zu diesen Geschäften gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie der Kauf und Verkauf von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indizes, Zinsen und sonstigen zulässigen Finanzinstrumenten.

5. Die Verwaltungsgesellschaft wird Instrumente, die nicht an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelt werden (OTC-Geschäfte) nur anwenden, wenn

- der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist und
- der Kauf oder Verkauf dieser Instrumente anstelle von an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelten Instrumenten nach Einschätzung der Verwaltungsgesellschaft für die Anteilinhaber von Vorteil ist. Der Einsatz von OTC-Geschäften ist insbesondere dann von Vorteil, wenn er eine laufzeitkongruente und damit kostengünstigere Absicherung von Vermögenswerten ermöglicht.

6. Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

7. Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das Nettofondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

8. Spezielle Bestimmungen zu einzelnen Instrumenten sind in den §§ 11-12 aufgeführt.

§ 11 Optionen

1. Die Summe der Prämien für den Erwerb von Optionen darf 15 % des Nettofondsvermögens nicht übersteigen.

2. Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen im Zeitpunkt des Verkaufs 25 % des Nettofondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

3. Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen, so muß der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

§ 12 Devisenkursssicherung

Zur Absicherung von Devisenkursrisiken kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. tauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäfte spezialisiert sind.

Devisenkursssicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

1.3.2.

Die bisherigen §§ 11 ff. werden zu §§ 13 ff.

1.3.3.

§ 13 Abs. 8-10 (Unzulässige Geschäfte) werden gestrichen, da diese Anlagegrenzen bereits in den neuen § 10 Abs. 7 und § 11 Abs. 1, 2 enthalten sind.

1.4. Besonderer Teil des Verwaltungsreglements

1.4.1.

§ 25 (künftig § 27) lautet künftig wie folgt:

Ziel der Anlagepolitik ist es, eine marktgerechte, von Währungsschwankungen unabhängige Rendite in Euro zu erwirtschaften. Dabei stehen die Kriterien Sicherheit des Kapitals und Wertstabilität im Vordergrund.

Das Fondsvermögen wird überwiegend in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren mit kurzen Ursprungs- oder Restlaufzeiten, Wandel- und Optionsanleihen sowie Zerobonds angelegt, die auf Euro oder andere OECD-Währungen lauten.

1.4.2.

In § 26 (künftig § 28) wird die Formulierung «...von einem Drittstaat...» durch «...von einem sonstigen Mitgliedstaat der OECD...» ersetzt.

1.4.3.

§ 29 (Anteilscheine) wird neu hinzugefügt:

Die auf DIT-LUX DM LAUFZEITFONDS '99 lautenden Urkunden behalten weiterhin ihre Gültigkeit.

1.4.4.

In § 27 Abs. 1 (künftig § 30 Abs. 1) wird die Formulierung «Basiswährung des Fonds ist die Deutsche Mark» durch «Basiswährung des Fonds ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland» ersetzt.

1.4.5.

Der ursprüngliche § 30 (Auflösung des Fonds) wird ersatzlos gestrichen.

1.4.6.

In § 32 (künftig § 34) wird der Satz «Das letzte Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Oktober 1998 und endet am 31. Mai 1999.» gestrichen.

Senningerberg, den 19. April 1999.

DRESDNERBANK ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Luxemburg, den 19. April 1999.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, vol. 523, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21102/672/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1999.

ORIGAMI IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the tenth of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- M^e Carlo Sganzi, lawyer, residing in CH-6901 Lugano, Via Somaini 10 (Switzerland), here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal in Lugano, on March 5, 1999;

2.- M^e Pietro Moggi, lawyer, residing in CH-6901 Lugano, Via Somali 10 (Switzerland), here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal in Lugano, on March 5, 1999.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ORIGAMI IMMOBILIERE.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is formed for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of ten thousand Luxembourg francs (10,000.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on June 30 at 4.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31, 1999.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2000.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole of the share capital, as follows:

1.- M ^e Carlo Sganzi, prenamed, sixty-three shares	63
2.- M ^e Pietro Moggi, prenamed, sixty-two shares	62
Total: one hundred and twenty-five shares	125

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of costs, expenditures or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately fifty-five thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been appointed as directors:

- a) M^e Carlo Sganzi, prenamed, chairman of the board of directors;
- b) M^e Pietro Moggi, prenamed;
- c) Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing at Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

INTERAUDIT, S.à r.l., having its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2004.

5.- The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon I^{er}.

6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to M^e Pietro Moggi, prenamed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Maître Carlo Sganzi, avocat, demeurant à CH-6901 Lugano, Via Somaini 10 (Suisse),
ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lugano, le 5 mars 1999.

2.- Maître Pietro Moggi, avocat, demeurant à CH-6901 Lugano, Via Somaini 10 (Suisse),
ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lugano, le 5 mars 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORIGAMI IMMOBILIERE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions, chacune d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF).

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de

délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Maître Carlo Sganzi, préqualifié, soixante-trois actions	63
2.- Maître Pietro Moggi, préqualifié, soixante-deux actions	62
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes ces actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Maître Carlo Sganzi, préqualifié, président du conseil d'administration;
 - b) Maître Pietro Moggi, préqualifié;
 - c) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2004.

5.- Le siège de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Maître Pietro Moggi, préqualifié.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis; d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 1999, vol. 505, fol. 71, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 mars 1999.

J. Seckler.

(14397/231/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1999.

ORIGAMI IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

M. Pietro Moggi, avocat, CH-Lugano, a été nommé administrateur-délégué avec signature individuelle pour la gestion journalière et M. Carlo Sganzi, avocat, CH-Lugano, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 10 mars 1999.

Pour avis conforme

Pour ORIGAMI IMMOBILIERE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 1999, vol. 505, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(14398/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1999.

BTR SIEBE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twelfth of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared the following:

BTR INTERNATIONAL LTD, BTR House, Carlisle Place, London SW1P 1BX,

here represented by Mr François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power-of-attorney issued in London on 9 March 1999.

BTR SECRETARIES LIMITED, BTR House, Carlisle Place, London SW1P 1BX,

here represented by Mr François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power-of-attorney issued in London on 9 March 1999.

The said powers-of-attorney will remain, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of BTR SIEBE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital, shares

Art. 5. The corporate capital is set at 50,000.- EUR (fifty thousand Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a par value of 100.- EUR (one hundred Euro) each.

The shares are and shall remain in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorised capital is fixed at 5,000,000,000.- EUR (five billion Euro) to be divided into 50,000,000 (fifty million) shares with a par value of 100.- EUR (one hundred Euro) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years, to increase in one or several time the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be automatically adapted to this modification.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

Their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes exclusively in the City of Luxembourg, upon call by the chairman, as of as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

The quorum for valid resolutions to be passed by the board of directors is three members, either present or represented, of whom two must be non-UK residents.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of October at 11.00 a.m. and for the first time in the year 1999.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of April and shall terminate on the 31st March of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of March, 1999.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortisation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons appointed by the general meeting of shareholders which would specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

BTR INTERNATIONAL LTD, previously named, four hundred ninety-nine shares	499
BTR SECRETARIES LIMITED, previously named, one share	1
Total: five hundred shares	500

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) in cash. The result is that as of now, the company has at its disposal the sum of 50,000.- EUR (fifty thousand Euro) as was certified to the notary was executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Estimation

For the purpose of registration the subscribed capital is estimated at 2,016,995.- LUF.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 80,000.- LUF

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

The following are appointed directors:

Mr Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg,

Mr Gregory M. Miller, V.P. Finance and Administration, residing at 15, Rawson Hill Road, Newburyport, Massachusetts 01950 (USA)

Mr François Brouxel, previously named,

Mr James Thom, chartered accountant, residing in Tollgate Cottage, Turners Hill Road, Crawley Downs, West Sussex RH10 4HG, United Kingdom.

Has been appointed statutory auditor:

ERNST & YOUNG, réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Their terms of office of the directors and the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2000.

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

The board of directors is allowed to delegate the daily management of the affairs of the company and the representation of the company in connection therewith to one member of the board of directors.

The undersigned notary who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day mentioned at the beginning of this document in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am zwölften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz zu Hesperange.

Sind erschienen:

1. BTR INTERNATIONAL LTD, BTR House, Carlisle Place, London SW1P 1BK, hier vertreten durch Herrn François Brouxel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in London am 9 März 1999.

2. BTR SECRETARIES LIMITED, BTR House, Carlisle Place, London SW1P 1BK, hier vertreten durch Herrn François Brouxel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in London am 9 März 1999.

Vorgennante Vollmachten bleiben, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Parteien, vertreten wie angegeben, ersuchten den instrumentierenden Notar wie folgt die Satzung von einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I. Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BTR SIEBE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Sitz der Gesellschaft kann auf Grund einer Entscheidung des Verwaltungsrats in eine andere Stadtgemeinde Luxemburgs verlegt werden

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder solche Behinderung vorausszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft. Die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch das Gesellschaftsorgan, welches für diese Angelegenheit am besten geeignet ist unter diesen Umständen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die oben genannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 50.000,- EUR (fünfzigtausend Euro), aufgeteilt in 500 Aktien (fünfhundert) von je 100,- EUR (hundert Euro).

Die Aktien sind und bleiben Namensaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Das genehmigte Gesellschaftskapital wird auf 5.000.000.000,- EUR (fünf Billionen Euro) festgesetzt, eingeteilt in 50.000.000,- (fünfzig Millionen) Aktien mit einem Nennwert von 100,- EUR (hundert Euro) je Aktie.

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Zeitspanne von 5 Jahren, in einem oder mehreren Malen das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen.

Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnet und ausgegeben werden mittels Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie ganz nach Belieben des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt, diese Aufstockungen vorzunehmen, ohne den jetzigen Aktionären ein Zeichnungsprivileg auf den auszugebenden Aktien vorzubehalten.

Der Verwaltungsrat kann jede ermächtigte Person beauftragen um die Zeichnungen zu empfangen und die Zahlung des Preises der Aktien, welche diese ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, zu erhalten.

Jedesmal wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalerhöhung amtlich festgestellt hat, wird dieser Artikel als automatisch an die vorgenommene Änderung angepasst betrachtet.

Kapitel III. Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Sie werden für eine Amtszeit von sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung der Aktionäre kann die Mitglieder beliebig abberufen.

Ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden durch den Vorsitzenden einberufen, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt.

Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen.

Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind.

Unter den gesetzlichen Bestimmungen kann der Verwaltungsrat Vorschüsse auf Dividende zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch eine Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 in der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung, oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon, einem oder mehreren Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren.

Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt.

Die Generalversammlung bestimmt des weiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt in Luxemburg an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Montag des Monats Oktober um 11.00 Uhr und das erste Mal in dem Jahr 1999.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit vom Tag der Gründung der Gesellschaft an gerechnet bis zum 31. März 1999.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5%) des Reingewinns dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar so lange bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Falls der Reservefonds, aus welchem Grund es auch sei, benützt werden soll, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent (5%) des Reingewinns wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinns verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren.

Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein.

Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihrer Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 17. Alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind werden auf die Bestimmungen des Luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung, erklären die Kompargenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

BTR INTERNATIONAL LTD, vorgenannt, vierhundertneunundneunzig Aktien	499
BTR SEGRETARIES LIMITED, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: fünfhundert Aktien	500

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt (100%); demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von 50.000,- EUR (fünfzigtausend Euro) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Abschätzung

Zwecks Einregistrierung wird das gezeichnete Kapital abgeschätzt auf 2.016.995,- LUF.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 80.000,- LUF

Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann traten die eingangs erwähnten Parteien, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich ordentlich einberufen betrachten. Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:

Herr Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Herr Gregory M. Miller, V.P. Finance and Administration, wohnhaft in 15, Rawson Hill Road, Newbuytort, Massachusetts 01950 (USA).

Herr François Brouxel, vorgeannt.

Herr James Thom, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Tollgate Cottage, Turners Hill Road, Crawley Downs, West Sussex RH10 4HG, England.

Zum Kommissar wurde berufen:

ERNST & YOUNG, réviseur d'entreprises, Luxemburg.

Die Dauer der Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet nach der Generalversammlung der Aktionäre des Jahres 2000.

Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

In Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung der Gesellschaft und der Gesetze ermächtigt die Hauptversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft, was diese Geschäftsführung anbelangt, auf ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder auf jede beliebige andere vom Verwaltungsrat benannte Person zu übertragen.

Der gegenwärtigen Urkunde, geschrieben in Englisch, ist eine deutsche Fassung beigelegt.

Im Falle eines Widerspruchs zwischen dem deutschen und dem englischen Text wird die englische Fassung vorwiegen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, haben alle gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: F. Brouxel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 115S, fol. 68, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 25. März 1999.

G. Lecuit.

(14392/220/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1999.

AUTOMATIC MACHINERY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de AUTOMATIC MACHINERY INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille EURO (32.000,- EUR), représenté par soixante-quatre (64) actions de cinq cents EURO (500,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à 16.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société ARODENE LIMITED, prédésignée, soixante-trois actions	63
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: soixante-quatre actions	64

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille EURO (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs, est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 3.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Vincenzo Arno, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 1999, vol. 505, fol. 68, case 9. – Reçu 12.909 francs = 320 EURO.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mars 1999.

J. Seckler.

(14391/000/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1999.

MARILYN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8147 Bridel, 20, rue des Prés.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Sandy Van Den Driessche, commerçante, demeurant à Anvers (B).

2) Monsieur Guida Slaets, commerçant, demeurant à Sint Katelijne Waver (B).

tous les deux représentés par

Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MARILYN INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bridel. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'établissements horeca au Luxembourg, ainsi qu'en Europe. Elle pourra agir comme producteur et organisateur dans le show business et dans les productions audiovisuelles et animations de tous genres.

Elle pourra exploiter des centres de fitness et balnéaires, et elle pourra également effectuer toutes opérations immobilières s'y rapportant, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Madame Sandy Van Den Driessche, préqualifiée	250 parts
- Monsieur Guido Slaets, préqualifié	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

Madame Sandy Van Den Driessche, préqualifiée.

Monsieur Guido Slaets, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L-8147 Bridel, 20, rue des Prés.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 1999, vol. 848, fol. 58, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 mars 1999.

G. d'Huart.

(14395/207/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1999.

FIFO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée familiale.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 26, rue de Strasbourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Freddy Lambert, retraité, demeurant à B-4920 Aywaille, 6, Raborive, et son fils,

2.- Monsieur Alain Lambert, indépendant, demeurant à B-4920 Aywaille, 6, Raborive.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FIFO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente en gros et en détail de vêtements d'enfants et d'adultes sur les marchés et foires à Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Freddy Lambert, retraité, demeurant à B-4920 Aywaille, 6, Raborive, cinquante parts sociales . . .	50
2.- Monsieur Alain Lambert, indépendant, demeurant à B-4920 Aywaille, 6, Raborive, cinquante parts sociales . . .	50
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition générale

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Alain Lambert, indépendant, demeurant à B-4920 Aywaille, 6, Raborive.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

- Le siège social est établi à L-2560 Luxembourg, 26, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: F. Lambert, A. Lambert, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 115S, fol. 26, case 3. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 mars 1999.

P. Decker.

(14394/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 1999.

ASIA BOND & CURRENCY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.826.

Notice is given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of ASIA BOND & CURRENCY FUND (the «Fund») will be held at 112, route d'Arlon, Luxembourg, on 15th June 1999 at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the Management Report of the Board of Directors;
2. Submission and approval of the Statutory Auditor's report;
3. Submission and approval of the annual accounts for the year ending 28th February 1999;

4. Allocation of the results;
5. Discharge to the Auditors and the Directors for the performance of their duties during the year ending 28th February 1999;
6. Statutory elections;
7. Miscellaneous.

Shareholders are informed that no quorum is required for the meeting. Any decisions taken at the meeting must be approved by the majority vote of the shares represented at the meeting.

Shareholders who are not able to attend this annual general meeting of shareholders are informed that they can act at the meeting by duly executed proxy returned to the Fund at the latest five Luxembourg Bank Business Days preceding the date of the meeting.

Luxembourg, 19th May 1999.

(02658/064/26)

By the Board of Directors of ASIA BOND & CURRENCY FUND.

NIVALCON IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 53.792.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 1999 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998
- Affectation du résultat
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- Divers

I (02026/560/16)

Le Conseil d'Administration.

LINETHY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 56.291.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 juin 1999 à 16.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998
- Affectation du résultat
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
- Divers

I (02062/560/17)

Le Conseil d'Administration.

MIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.412.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 18 juin 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02154/534/17)

Le Conseil d'Administration.

SAILBOAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 44.497.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 juin 1999 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Elections statutaires.

I (02564/521/15)

Le Conseil d'Administration.

AGRICOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.306.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 18 juin 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Réviseur Indépendant,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Réviseur Indépendant,
- Composition du Conseil.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02202/755/18)

Le Conseil d'Administration.

GALEGA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 62.873.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 juin 1999 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

I (02478/045/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ORIENTALE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.020.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 juin 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.

4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
5. Démission de deux Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Démission du Commissaire aux Comptes et décharge à lui donner.
7. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
8. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
9. Transfert du siège social.
10. Conversion de la devise du capital.
11. Divers.

I (02655/005/22)

Le Conseil d'Administration.

GLOBALTEX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 44.360.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 juin 1999* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (02587/696/19)

Le Conseil d'Administration.

CAMOZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 28.787.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *11 juin 1999* à 11.00 heures au siège avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- Affectation du résultat;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire sortants;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02648/643/19)

Le Conseil d'Administration.

SPRING FINANCIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.901.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 juin 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire.
5. Démission de deux Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Démission du Commissaire aux Comptes et décharge à lui donner.
7. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
8. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
9. Transfert du siège social.
10. Conversion de la devise du capital.
11. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
12. Divers.

I (02653/005/23)

Le Conseil d'Administration.

THRESHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 37.246.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 juin 1999 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) divers.

I (02479/045/17)

Le Conseil d'Administration.

ABIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.706.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 18 juin 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- Affectation du résultat au 31 décembre 1998;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (02575/531/18)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.539.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister aux

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

qui se tiendront le 16 juin 1999 à 10.30 heures et à 11.00 heures à l'Immeuble «L'indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, (5^e étage), 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, afin de débattre des ordres du jour suivants:

I. Ordre du jour pour l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- 1) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes, une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE et sous forme abrégée COFI»;
2. Abrogation de l'article 19 des statuts.

II. Ordre du jour pour l'Assemblée Générale Ordinaire:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
- 2) Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1998; affectation du résultat;
- 3) Rapports consolidés de gestion 1998;
- 4) Rapports du Réviseur Indépendant concernant les comptes consolidés au 31 décembre 1998;
- 5) Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 1998;
- 6) Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 7) Elections statutaires et du Réviseur Indépendant.

Pour pouvoir assister aux assemblées générales, tout actionnaire doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour les assemblées, au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Suisse: PKB PRIVATBANK AG, Zurich.

Tout propriétaire de titres nominatifs doit informer la société dans le même délai de son intention d'assister aux assemblées.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui devra être actionnaire.

Un quorum de présence de la moitié au moins du capital est requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ces résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Si la première assemblée n'atteint pas ledit quorum, une deuxième assemblée pourra être convoquée, mais par des annonces publiées par deux fois à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. Les résolutions de la seconde assemblée générale extraordinaire valablement convoquée pourront être adoptées sans aucune condition de quorum, mais sous les mêmes conditions de majorité, à savoir celle des deux tiers.

Pas de quorum de présence requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

I (02622/006/41)

Le Conseil d'Administration.

ERTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.089.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 9 juin 1999 à onze heures, route d'Arlon, 283 à L-8011 Strassen.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'Administration et du commissaire;
2. Approbation des comptes annuels;
3. Démissions, nominations;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Divers.

Cet avis aurait dû paraître le 20 mai 1999.

I (02657/000/17)

Le Conseil d'Administration.

AUBERGE CAMPAGNARDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9696 Winseler, 12, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 5.126.

Les associés sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 juin 1999 à 10.00 heures en l'Etude du notaire Léonie Grethen à L-8806 Rambrouch, 6, rue de Schwiedelbrouch, avec l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - acceptation de la démission d'un des gérants de la société,
2. - nomination d'un gérant,
3. - fixation des pouvoirs de la gérance,
4. - divers

*Pour la société
M^e L. Grethen
Notaire*

I (02664/240/18)

SENTRIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.158.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le vendredi 18 juin 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02697/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MONTEFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 4.153.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, le 15 juin 1999 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
4. Elections statutaires.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (02698/003/18)

Le Conseil d'Administration.

LAMESCH EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Wolser Nord.
R. C. Luxembourg B 23.555.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Bettembourg, le jeudi 10 juin 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1998
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes au 31 décembre 1998 et Affectation du Résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (02699/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MICAZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 29.396.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 18 juin 1999 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire

2. Approbation des bilans, compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1998
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1998
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs pour une période de 6 ans
6. Nomination du Commissaire pour une période de 6 ans
7. Divers

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (02576/531/20)

Le Conseil d'Administration.

SYRVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.266.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du mardi 8 juin 1999 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations.
5. Divers.

II (02397/000/15)

Le Conseil d'Administration.

SYRIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.605.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (02387/696/16)

Le Conseil d'Administration.

CRYSTAL BULL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.315.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 1999 à 9.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (02390/696/16)

Le Conseil d'Administration.

PARTOGEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 22.090.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 1999 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998.
- Affectation du résultat.
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Divers.

II (00846/560/16)

Le Conseil d'Administration.

P.B.I., PROCEDES ET BREVETS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 6.128.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 1999 à 14.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998
- Affectation du résultat
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- Nominations statutaires
- Divers

II (01037/560/17)

Le Conseil d'Administration.

OSDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 13.416.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 1999 à 9.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998
- Affectation du résultat
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- Divers

II (01237/560/15)

Le Conseil d'Administration.

IFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.108.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 1999 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (02064/006/15)

Le Conseil d'Administration.

PARTIBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.679.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 1999 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1998
- Affectation du résultat
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux commissaire aux comptes
- Divers

II (02024/560/16)

Le Conseil d'Administration.

HANS SCHWABS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.183.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (02066/006/15)

Le Conseil d'Administration.

BRESAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.055.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (02068/006/15)

Le Conseil d'Administration.

STRATAL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.881.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 1999 à 17.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
- b) rapport du commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1998;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) remplacement de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN par MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et CIE, S.e.c.s.;
- g) divers.

II (02125/045/18)

Le Conseil d'Administration.

EAST MED HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.964.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *June 8, 1999* at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998;
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor;
4. Elections;
5. Miscellaneous.

II (02136/534/16)

The Board of Directors.

INTERVAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.661.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *8 juin 1999* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02137/534/17)

Le Conseil d'Administration.

PHARMA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.748.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi *10 juin 1999* à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02189/755/17)

Le Conseil d'Administration.

LYCOOP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 43.363.

The Shareholders are convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on Wednesday *9th June 1999* at 10.00 hours at the registered office with the following

Agenda:

- Management Report of the Directors,

- Report of the Statutory Auditor for the year ended 31st December 1998,
- Approval of the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended 31st December 1998,
- Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to 31st December 1998,
- Statutory appointment of Directors.

In order to be admitted to the General Meeting, the shareholders are required to deposit their certificates at the registered office five clear days prior to the date set for the Meeting.

II (02188/755/19)

The Board of Directors.

BOHL INVESTMENT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.
H. R. Luxemburg B 51.266.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 7. Juni 1999 um 10.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1998
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

II (02208/534/17)

Der Verwaltungsrat.

ITACH A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 67.775.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 7. Juni 1999 um 14.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1998
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

II (02216/534/17)

Der Verwaltungsrat.

BODHI HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.510.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 7 juin 1999 à 14.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation de l'administrateur par le conseil d'administration et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire
6. Divers

II (02347/000/18)

Le Conseil d'Administration.

LOCAFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.595.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 1999 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02219/534/16)

Le Conseil d'Administration.

MISTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.739.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 juin 1999 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (02220/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TARASCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.689.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 1999 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers

II (02229/534/17)

Le Conseil d'Administration.

THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.066.

As the Extraordinary General Meeting held on 25th February, 1999 hasn't taken decision about the Merger proposal and has decided to postpone the meeting, we are pleased to convene you at the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the «EGM») of shareholders of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. to be held in Luxembourg on June 8, 1999 at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. to approve the merger proposal agreed by the respective Boards of Directors of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. (the «Merger Entities») and more specifically, upon hearing:

1.1. the report of the Board of Directors to the shareholders explaining and justifying the merger proposal to be published in the Mémorial, Recueil of Luxembourg (the «Merger Proposal») and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg, and;

1.2. the special audit report prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG for the Merger Entities, and subject to approval of the merger proposal by the shareholders of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. at its Extraordinary General Meeting convened for the same day.

2. to approve, in each case with effect of the date of the Extraordinary General Meeting approving the merger (the «effective date») the following decisions:

2.1. to increase the corporate capital of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. from its present amount of USD 50,000,000.- to an amount of USD 155,000,000.- by issuing 1,050,000 new shares with a par value of USD 100, such shares to be issued in such number and such a manner as proposed, based on the net assets of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. as compared to the net assets of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. according to the respective interim accounts, as adjusted, as at September 30, 1998.

1.1. to allocate, 68,695 new shares of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. with a par value of USD 100.-, against the contribution by THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. of a part of its reserves as of the effective date.

3. to elect further directors, if appropriate.

4. to entirely restate the articles of incorporation of the KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and to approve all relevant changes to the present Articles.

The following documents are at the disposal of the shareholders for inspection and copies may be obtained by them free of charge at the registered office:

1. the merger proposal,
2. the accounts of the KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. for the period ending September 30, 1998 and the years ended December 31, 1997, 1996 and 1995
3. the accounts of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. for the period ending September 30, 1998 and the years ended December 31, 1997, 1996 and 1995
4. the reports of the Directors of the KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and the reports of the Directors of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A.
5. The reports of the special auditors of the Merger Entities.

Resolution of item 3 of the Agenda of this Extraordinary General Meeting may be approved without quorum at a simple majority of the shares present or represented. Resolutions of the items 1, 2 and 4 of the Agenda of the Extraordinary General Meeting require a quorum of at least 50% of the outstanding shares and a majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may at any time act by proxy.

II (02430/755/52)

By order of the Board of Directors.

**PARVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable
à compartiments multiples.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.363.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le mardi 8 juin 1999 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Adoption du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 28 février 1999.
2. Adoption du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 28 février 1999.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 28 février 1999.
4. Affectation du bénéfice de la Société.
5. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'au 28 février 1999.
6. Quitus aux Administrateurs de la Société PARWORLD qui a fusionné avec PARVEST en date du 30 avril 1999.
7. Décisions sur la composition du Conseil d'Administration.
8. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.
8. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 21 mai 1999.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 1^{er} juin 1999, leurs titres, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

- au Luxembourg:	PARIBAS LUXEMBOURG 10A, boulevard Royal, Luxembourg
- en France:	PARIBAS 3, rue d'Antin, F-75002 Paris
- en Belgique:	BANQUE ARTESIA 162, boulevard Emile Jacqmain, B-1000 Bruxelles
- en Suisse:	BANQUE PARIBAS (SUISSE) S.A. 2, place de Hollande, CH-1204 Genève
- aux Pays-Bas:	BANQUE ARTESIA NEDERLAND N.V. Herengracht 539-543, NL-1000 AG Amsterdam
- en Autriche:	DIE ERSTE ÖSTERREICHISCHE SPAR-CASSE-BANK A-1010 Wien, Graben 21
- à Hong Kong:	HONG KONG REPRESENTATIVE PARIBAS ASIA LIMITED Level 27 Two Pacific Place, 88, Queensway Hong Kong, HK-Hong Kong
- en Allemagne:	PARIBAS, ZWEIGNIEDERLASSUNG FRANKFURT AM MAIN Grüneburgweg 14, D-60322 Frankfurt/Main
en Grèce:	PARIBAS 39, Panepistimious St., GR-Athens 10564

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 1^{er} juin 1999, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée.

Pour le Conseil d'Administration

J.M. Loehr

Secrétaire Général

II (02491/755/50)

MASAI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.859.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 8 juin 1999 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02484/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.218.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 juin 1999 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1998 et approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés à la même date;
2. affectation du résultat de l'exercice;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. renouvellement du mandat du commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises;
5. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (02392/755/19)

Le Conseil d'Administration.

TANDIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.945.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le jeudi 10 juin 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02354/755/18)

Le Conseil d'Administration.

BOLINAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 50.312.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 juin 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (02391/696/18)

Le Conseil d'Administration.

NATSAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 44.832.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 juin 1999 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'année 1998;
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes pour l'année 1998;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Décision à prendre concernant la conversion du capital social en Euro;
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (02634/502/18)